



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois le treize Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 07 Décembre 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 09

MM DEHAIL, SOIR, BAZIRE, LE GOUARDER, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, MADELINE, RATIEUVILLE,

Conseillers absents excusés : 06

MM FORCADEL, SIMON, SATNEY,
Mmes DUFOSSE, CHAUVIN, GOMIS,

Formant la majorité en exercice.

Madame RATIEUVILLE a été élue secrétaire.

Le compte rendu du 28 Septembre 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/: Marché procédure adaptée (MAPA) : Repas scolaires rentrée 2024 - (2023-35)

Monsieur le Maire rappelle que le marché « repas scolaires » signé en 2021 arrive à échéance en juillet 2024. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour pouvoir trouver un prestataire dès septembre 2024, comme l'autorise la délibération 2020.14 du 10 juillet 2020 suivant 3^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de la dite délibération.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la fourniture des repas scolaires dès septembre 2024.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de la consultation.

Décision prise à l'unanimité,

2/ Avis CM sur enquête publique – Taranis à oissel et SER – (2023-36)

Du Lundi 11 Décembre 2023 à 9 h 00 au Jeudi 11 Janvier 2024 à 17 h 30, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray en vue de prolonger le fonctionnement de moteurs gaz pour la production d'électricité sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier n'a pas d'observation et recommande de suivre celles de l'autorité environnementale concernant cette enquête.

Décision prise à l'unanimité,

3/ Avis CM sur Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) – (2023-37)

Remarques du conseil municipal sur le PDM :

Les élus pensent que le PDM est cohérent dans son ensemble.

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Ils notent cependant que l'on pourrait mettre davantage l'accent sur :

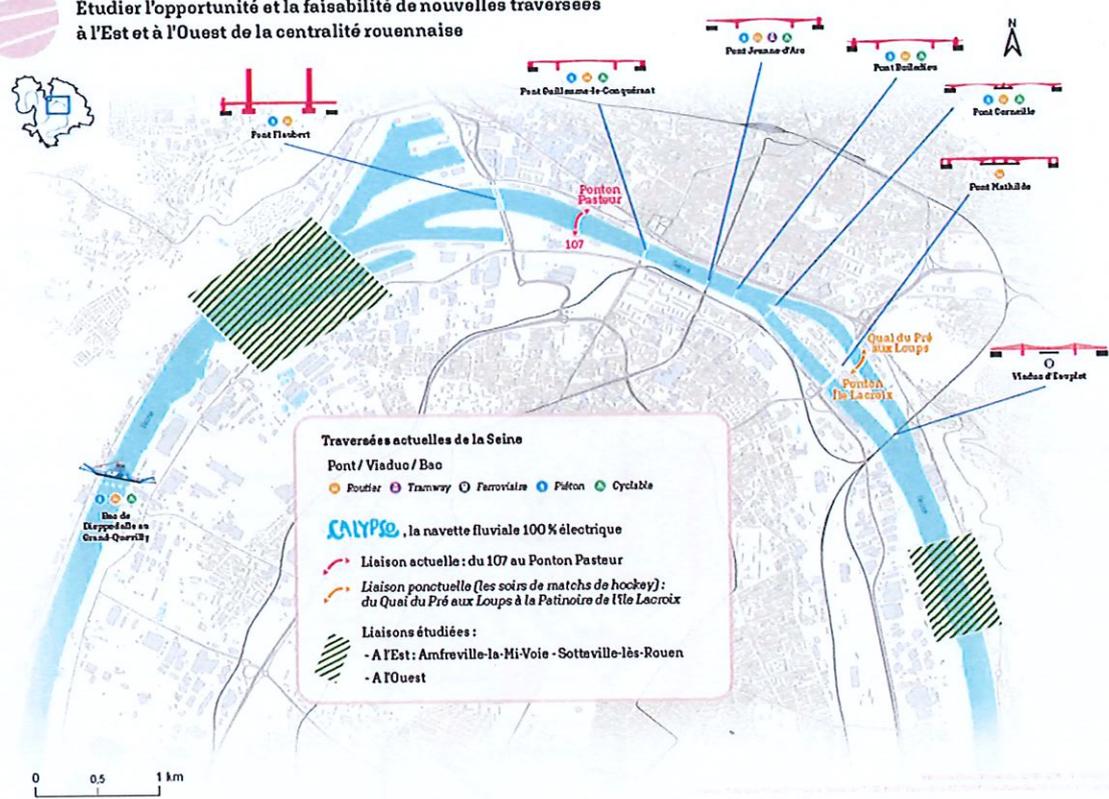
- La consolidation et le développement des itinéraires de randonnées. En effet, une concertation des habitants organisée par le Labo mix (laboratoire de mobilités innovantes) a fait apparaître un besoin d'améliorer l'accès aux départs des itinéraires de randonnée et de jalonner les itinéraires pour les piétons et randonneurs.

- L'étude d'une liaison fluviale entre Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-lès-Rouen (page 36 du Tome 4)

paraît une idée intéressante à creuser. Une liaison pour les piétons, les vélos et les voitures serait judicieuse.

Étudier l'opportunité et la faisabilité de nouvelles traversées à l'Est et à l'Ouest de la centralité rouennaise

- Le projet de Service Express Régional



Métropolitain (SERM) semble également intéressant.



l'unanimité,

4/ ONF : Coupe de bois suite à l'état d'assiette des bois communaux 2022 - (2023-38)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021/2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informez le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Les bois seront vendus par la commune selon les règles de l'affouage au prix de 15€/ stère aux candidats qui ont manifesté leur volonté de participer à la coupe des bois communaux.

Une entreprise se chargera de mettre au sol les arbres estimés dangereux par l'ONF auparavant.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2_u	AS		0.5	Non Réglée		2022		X		<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
4a	AS		0.5	Non Réglée		2022		X		<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
5u	AS		0.5	Non Réglée		2022		X		<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
6u	AS		1	Non Réglée		2022		X		<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Motif des coupes ajoutées en 2022 **par l'ONF**.
 Parcelles 2_u , 4_a , 5_u , 6_u : Sécurisation d'arbres déperissant

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
 2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
 3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
 Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Taffin Guy

M. Delamarre Anthony

M. Queval Pascal

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La vente se fera par lots. Un tirage au sort sera effectué selon la liste des candidatures reçues jusqu'au 31 juillet dernier.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2_u , 4_a, 5_u , 6_u

Décision prise à l'unanimité,

5/ ONF : Coupe de bois suite à l'état d'assiette des bois communaux 2024- (2023-39)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023/2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Les bois seront vendus par la commune selon les règles de l'affouage au prix de 15€/ stère aux candidats qui ont manifesté leur volonté de participer à la coupe des bois communaux.

Une entreprise se chargera de mettre au sol les arbres estimés dangereux par l'ONF auparavant.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2_b	AS		3.85	Non Régulée		2024		oui		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Motif des coupes ajoutées en 2024 **par l'ONF**.

Parcelles: 2_b – Arbres dépérissant / Coupe de sécurisation sur route ouverte très fréquentée.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Taffin Guy

M. Delamarre Anthony

M. Queval Pascal

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de ces bois.

La vente se fera par lots. Un tirage au sort sera effectué selon la liste des candidatures reçues jusqu'au 31 juillet dernier.

Un ou plusieurs lots seront également défini sur la parcelle D139 le long de la route D291. Cette parcelle est en dehors du plan d'aménagement forestier de la commune mais les arbres dangereux penchent sur la route et nécessitent également d'être coupés.

4 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

5 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

6 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2_b

Décision prise à l'unanimité,

6/ Demande de subvention l'installation d'éclairages Leds - (2023-40)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux.

Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration énergétiques sur différents bâtiments communaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique.

Remplacement des anciens éclairages des bâtiments communaux vétustes de l'école maternelle, la mairie, les vestiaires foot, la salle des fêtes, les services techniques par des éclairages LED

Montant prévisionnel des travaux : 18 000€ HT

Remplacement des anciens éclairages extérieurs communaux vétustes du parking de la salle des fêtes et du terrain de foot par des éclairages LED.

Montant prévisionnel des travaux : 7500 HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

7/ Demande de subvention pour l'achat du véhicule (camion benne) - (2023-41)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le camion benne de la Mairie acheté en septembre 2006 ne répond plus aux normes en vigueur en matière de pollution de l'air et d'émission de particules fines. Il n'est pas autorisé à rouler dans la ZFE de la Métropole Rouen Normandie. Il convient de le remplacer par un véhicule au normes environnementales actuelles.

Montant prévisionnel de l'investissement pour un véhicule tout électrique : 66 000,00 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'achat d'un véhicule de remplacement du camion benne.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

8/ Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire - (2023-42)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière de sobriété énergétique, dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques dans les locaux de l'école.

Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration énergétiques sur les menuiseries de l'école primaire. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique.

Travaux d'économie d'énergie dans l'école primaire (montant prévisionnel) :

- Changement des menuiseries extérieures donnant sur la place de la mairie pour un montant prévisionnel de **16 000 € HT**

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

9/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - (2023-43)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie les RPQS (Rapports Prix et Qualité de Service) de l'Eau, l'Assainissement, et du traitement des Déchets datant de 2022.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Décision prise à l'unanimité,

10/ Taux de promotion de grade – (2023-44)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100
C	Agents de Maîtrise territoriaux	Agent Maîtrise principal	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus ;

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

11/ Créations d'emplois permanents – (2023-45)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent, d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, charger de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'applications des règlements administratifs ;

- Un emploi permanent, Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 h 08/35^{ème}, cet agent encoure au maintien de la qualité du service public par des activités d'accueil et d'infrastructure au bénéfice des occupants et des usagers ;
- Un emploi permanent, Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 h 30/35^{ème}, cet agent encoure au maintien de la qualité du service public par des activités d'accueil et d'infrastructure au bénéfice des occupants et des usagers ;
- Un emploi permanent, d'Agent de Maîtrise Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent Maîtrise Principal, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, charger de missions et de travaux techniques comportant le contrôle de la bonne exécution de travaux exécutés en régie ;
- Un emploi permanent, de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, assurant les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participe à la rédaction des actes administratifs.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024 :
- Un emploi permanent, d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, charger de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'applications des règlements administratifs ;
- Un emploi permanent, Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 h 08/35^{ème}, cet agent encoure au maintien de la qualité du service public par des activités d'accueil et d'infrastructure au bénéfice des occupants et des usagers ;
- Un emploi permanent, Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 h 30/35^{ème}, cet agent encoure au maintien de la qualité du service public par des activités d'accueil et d'infrastructure au bénéfice des occupants et des usagers ;
- Un emploi permanent, d'Agent de Maîtrise Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Agent Maîtrise Principal, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, charger de missions et de travaux techniques comportant le contrôle de la bonne exécution de travaux exécutés en régie ;

- Un emploi permanent, de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35^{ème}, assurant les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participe à la rédaction des actes administratifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Décision prise à l'unanimité,

12/ Décision Modificative2 – (2023-46)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire suite à la demande de Trésorerie de Mesnil Esnard sur le Budget Primitif 2023

:

DF C/ 012 C/6218 : + 25 000 €

DF C/011 C/622 - 25 000 €

Décision prise à l'unanimité,

13/ Subvention exceptionnelle – (2023-47)

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 745.20 € suite à la classe de découverte qui s'est tenue au mois de Mai 2023, la somme sera prise sur le compte C/65748 :

Décision prise à l'unanimité,

14/ Recrutement d'agents techniques – (2023-48)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ou pour le remplacement d'agent en arrêt de travail.

Il est donc nécessaire de recruter un emploi saisonnier entre avril 2024 et septembre 2024.

Il est également nécessaire de recruter une personne pour palier à l'arrêt de travail d'un agent technique entre janvier et mars 2024.

Monsieur Dehail, le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments municipaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, monsieur le Maire propose de créer, à compter du 08 Janvier 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent saisonnier pour une durée de six mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments municipaux suite à l'accroissement saisonnier

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 08 Janvier 2024 pour une durée maximale de 2 mois.

- De créer un emploi saisonnier pour une durée de six mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments municipaux.

Décision prise à l'unanimité,

Séance levée à 20 h 00

Le Maire,



DEHAIL Maxime



La Secrétaire,



RATIEUVILLE Véronique

SIMON Géraldine,

SALAUN Gwenaëlle,

SOIR Jacques,

MADÉLINE Sandrine,

BAZIRE Benoît,

LE GOUARDER Sébastien,

TOCQUE Michel.